

***3^{ème} Journée régionale d'échanges
des équipes en projet ou en exercice
en maison et pôle de santé:***

**La pluriprofessionnalité :
du protocole à la vraie vie**

***2de Plénière
Didier Ménard***



Des MSP Concernées aux MSP impliquées

La Loi MSS acte l'organisation territoriale de l'offre de santé

Objectifs de la Loi :

- améliorer les parcours de santé des personnes en situation complexe
- donner la responsabilité d'être effecteurs / déclencheurs aux professionnels des soins primaires
- inclure de nouveaux acteurs : les élus
- améliorer l'organisation et la coordination de l'existant
- diminuer les coûts de cette coordination
- en finir avec la juxtaposition des plan nationaux ?

Organisation territoriale de la santé

La Loi de modernisation de la santé pose les bases de l'organisation territoriale en s'appuyant sur :

- Les Communautés Professionnelles de Santé
- Les contrats territoriaux de santé
- Les plateformes d'appui
- Les conseils territoriaux de santé

Avec pour principes:

- Le parcours de santé
- La mobilisation des acteurs du premier recours
- La cohérence des interventions
- Aux acteurs de faire sinon la puissance publique fait.

Les communautés professionnelles territoriales de santé

Objectifs :

- Meilleure coordination des actions de santé
- Structuration du parcours de santé
- Atteindre les objectifs du projet régional de santé

Composition :

- Équipes de soins primaires : les pôles de santé deviennent CPTS
- Deuxième recours
- Acteurs médico-sociaux

Comment ? : par les contrats territoriaux de santé pilotés par l'ARS

- Projet de santé de territoire à partir du diagnostic territorial de santé
- Associé aux projets de santé des MSP/CDS

Contrat territorial de santé

A partir :

- Du diagnostic territorial de santé (qui le fait?)
- Des projets de santé des MSP /CDS
- Des projets de santé des CPTS (quand elles existent)

Un CTS est passé entre l'ARS et les acteurs du territoire qui définit les missions des uns et des autres .

- Le financement peut utiliser le Fonds Régional d'intervention (FIR)
- Le CTS est publié sur le site de l'ARS et permet aux structures hospitalières d'y participer



Plate-forme d'appui

Objectifs :

- Fonction d'appui à la prise en charge des patients relevant des parcours de santé complexes
- Complexe = problèmes de santé, de handicap, de situation sociale , nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels.
- Appui = éviter les hospitalisations inutiles et les ruptures de parcours de santé

Comment ? :

- Organisé par les ARS (décret en cours de rédaction)
- Déclenché par le médecin traitant

PTA = coordination de l'action des : MSP / CDS / CLIC / MAIA / PAERPA / Réseaux / CPTS

Conseil territorial de santé

Ancienne conférence territoriale de santé renouvelée

- **Avec** : les élus territoriaux, les professionnels de santé libéraux, les PMI, les associations d'usagers, le médico-social, et une commission spécifique : santé mentale

Objectifs :

- Réaliser et/ou participer aux diagnostics de santé des territoires
- Participer à l'élaboration et réalisation du projet régional de santé
- Suivre la mise en œuvre des : PTA / CPTS / CTS : parlement local de santé ? Ses membres sont désignés.